



VILLE de LE TRÉPORT

Le Tréport

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du 20 DECEMBRE 2011 A 18H

Convocation du 15 décembre 2011

Etaient présents:

M. Alain LONGUENT, Maire.

MM. Jean-Jacques LOUVEL, Philippe VERMEERSCH, Michel BILON, Mme Florence LAVOINE, M. Régis BOULENGER, Mmes Nadine PISKADLO, Anne-Marie TREPE, Adjoint.

Mme Carmen BILON, M. Jean VENEL, Mme Arlette EL-AMRI, Mme Chantal MOREL, M. Marc LAVOINE, Mme Christine LAVACRY, Conseillers Délégués.

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe CUVELIER, Mmes Françoise LORPHELIN, Roselyne ROUSSEL, Frédérique CHERUBIN, Thérèse LASNEL, Conseillers Municipaux.

Absents donnant procuration :

M. Laurent JACQUES, Adjoint qui a donné procuration à M. Alain LONGUENT.

M. Philippe POUSSIER, Conseiller délégué qui a donné procuration à M. Michel BILON

M. Benjamin COMTESSE, Conseiller Municipal qui a donné procuration à Mme Anne-Marie TREPE

Mme Honora GUENARD, Conseillère Municipale qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY

M. Yann-Gaël DUPUY, Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. Régis BOULENGER

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 22 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Le Maire fait la déclaration suivante

Texte de Monsieur Le Maire :

« Mes chers collègues,

Nous approchons des fêtes de fin d'année dans un contexte particulièrement morose, tant les difficultés de vie sont exacerbées pour nos habitants.

Les emplois industriels fondent, le chômage augmente, le pays entre en récession.

Tout est fait pour favoriser la finance. Pour ce faire, la politique d'austérité se renforce. À chaque révision budgétaire engagée par la majorité gouvernementale pour soit disant réduire les déficits publics, on tape toujours sur les plus démunis.

En fait, l'austérité, la casse des garanties sociales et l'abaissement du pouvoir d'achat, la politique de démantèlement des services publics, la réduction des emplois qui s'y rattachent, nous entraînent dans une spirale infernale et nourrissent cette récession comme cela est déjà le cas en Grèce, en Espagne, en Italie, en Irlande.

Nos collectivités n'échappent pas à cette réalité et rencontrent beaucoup de difficultés pour boucler leurs investissements.

Pour notre part, l'objectif est d'autofinancer nos investissements et de poursuivre notre aide aux associations et à nos habitants en difficulté. C'est à ces derniers que nous pensons tout particulièrement en ces moments de fête.

L'ordre du jour de ce soir comporte l'adoption de notre projet de médiathèque qui va être mis en appel d'offre prochainement.

Ensuite, nous avons des délibérations de régularisation budgétaire de deux ordres : celles liées à la gestion courante et d'autres concernant des régularisations de versement de subventions à l'AST, au COS et à Sensation Large suite à des observations faites à nos receveurs municipaux, du fait de carences administratives de notre ancien Directeur Général des Services, Jean-Pierre Couture.

Ces délibérations sont en fait un jeu d'écriture neutre pour notre commune et ces associations avec en appui des conventions qui auraient dû y être attachées pour la période allant de 2005 à 2009. »

COURRIERS RECUS :

- Courrier de M. Eric CHEVALLIER Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer qui remercie la municipalité pour la subvention accordée, dédiée au remplacement de la vedette de sauvetage
-
- Courrier de Mme Chantal PORTE, Proviseur du Lycée polyvalent Anguier qui remercie le Monsieur Le Maire de sa présence lors de la remise des diplômes, le samedi 5 novembre 2011.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008 ACCORDANT A MONSIEUR LE MAIRE DELEGATION DE SIGNATURE			
DEC 2011/049	DECISION DU 02.12.11	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORT-LA PARENT'AISE – MME GENDROT FABRE BEATRICE, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE	PARENT'AISE : 810,00€
DEC 2011/050	DECISION DU 02.12.11	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE / LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE – ANIMATION 2012	SPECTACLE DU 14.07.12 3 200,00€
DEC 2011/051	DECISION DU 02.12.11	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE / ASSOCIATION FULL ASSOC– ANIMATION 2012	SPECTACLE DU 25.08.2012 2 170,00€
DEC 2011/052	DECISION DU 02.12.11	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE / EVENEMENT SCENE ORGANISATION– ANIMATION 2012	SPECTACLE DU 12.04.2012 3 450,00€
DEC 2011/053	DECISION DU 07.12.11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET GRANDES BOUTEILLES- VILLE LE TREPORT/ AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	CONVENTION MONTANT DE 275,00€ TTC
DEC 2011/054	DECISION DU 07.12.11	CONTRAT D'ENGAGEMENT VILLE LE TREPORT/ CAMPING/ VTT CHALLENGE 2012	GRATUITE
DEC 2011/055	DECISION DU 08.12.11	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE/ TUPELO PRODUCTIONS - ANIMATION 2012	SPECTACLE DU 20.10.2012 3 059,50€
DEC 2011/056	DECISION DU 09.12.11	PASSATION CONVENTION AVEC MME TATIANA MOJENOK-NININ- ANIMATION 2012	SPECTACLE DU 29.09.2012 300,00€ NET
DEC 2011/057	DECISION DU 09.12.11	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE/LOCO LIVE - ANIMATION 2012	SPECTACLE DU 20.04.2012 1 403,15€
DEC 2011/058	DECISION DU 09.12.11	MARCHE 2011-020 ACCORD CADRE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES	MARCHE AVEC : - CARS DENIS - L'OISEAU BLEU MARCHES SUBSEQUENTS A BONS DE COMMANDES, MINI 12500€ HT / MAXI 40 000€ HT PAR AN. DUREE 4 ANS, FIN DU MARCHE AU 31/12/2015
DEC 2011/059	DECISION DU 09.12.11	MARCHE 2011-021 FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT	MARCHE AVEC : ROL NORMANDIE MARCHE A BONS DE COMMANDES MINI 2 000€ HT / MAXI 25 000€ HT PAR AN 1 RECONDUCTION POSSIBLE, FIN DU MARCHE AU 31/05/2013
DEC 2011/060	DECISION DU 14.12.11	CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES- BATIMENT OFFICE DU TOURISME- COMMUNE DU TREPORT/ KONE CARE STANDART	MONTANT DU CONTRAT : 784,58€ TTC
DEC 2011/061	DECISION DU 14.12.11	CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES POUR L'OBTENTION DU CONSUEL	MONTANT : 956,80€ TTC

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 - OFFICE DE TOURISME- 1^{ER} ACOMPTE

MADAME ANNE MARIE TREPE EXPOSE :

« LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMET AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER LE MAIRE, AVANT LE VOTE DU BUDGET, A ENGAGER DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE A VENIR DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES INSCRITES L'ANNEE PRECEDENTE.

TRADITIONNELLEMENT, LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS MUNICIPALES SOLLICITENT, DES LES PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE, L'OCTROI D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE PREVUE.

DANS LE RESPECT DE LA LOI ET POUR LE CAS OU CELA SERAIT NECESSAIRE ET JUSTIFIE, IL CONVIENT DE PERMETTRE A MONSIEUR LE MAIRE DE FAIRE USAGE DE CETTE PROCEDURE.

EN TOUTE HYPOTHESE, IL EST RAPPELE QU'IL NE S'AGIT-LA QUE D'AVANCES SUR DES SUBVENTIONS QUI OBLIGATOIREMENT DEVRONT ETRE ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012.

IL S'AGIT D'UNE PROCEDURE UTILISEE REGULIEREMENT PAR LA COMMUNE QUI PERMET AUX ASSOCIATIONS UNE GESTION DE TRESORERIE SATISFAISANTE ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A REGLER UN 1^{ER} ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME D'UN MONTANT DE 70 000,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 - SENSATION LARGE - 1^{ER} ACOMPTE

MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL EXPOSE :

« LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMET AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER LE MAIRE, AVANT LE VOTE DU BUDGET, A ENGAGER DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE A VENIR DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES INSCRITES L'ANNEE PRECEDENTE.

TRADITIONNELLEMENT, LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS MUNICIPALES SOLLICITENT, DES LES PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE, L'OCTROI D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE PREVUE.

DANS LE RESPECT DE LA LOI ET POUR LE CAS OU CELA SERAIT NECESSAIRE ET JUSTIFIE, IL CONVIENT DE PERMETTRE A M. LE MAIRE DE FAIRE USAGE DE CETTE PROCEDURE.

EN TOUTE HYPOTHESE, IL EST RAPPELE QU'IL NE S'AGIT-LA QUE D'AVANCES SUR DES SUBVENTIONS QUI OBLIGATOIREMENT DEVRONT ETRE ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012.

IL S'AGIT D'UNE PROCEDURE UTILISEE REGULIEREMENT PAR LA COMMUNE QUI PERMET AUX ASSOCIATIONS UNE GESTION DE TRESORERIE SATISFAISANTE ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A REGLER UN 1^{ER} ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SENSATION LARGE » D'UN MONTANT DE 15 000,00€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE- 1^{ER} ACOMPTE

MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL EXPOSE :

« LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMET AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER LE MAIRE, AVANT LE VOTE DU BUDGET, A ENGAGER DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE A VENIR DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES INSCRITES L'ANNEE PRECEDENTE.

TRADITIONNELLEMENT, LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS MUNICIPALES SOLLICITENT, DES LES PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE, L'OCTROI D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE PREVUE.

DANS LE RESPECT DE LA LOI ET POUR LE CAS OU CELA SERAIT NECESSAIRE ET JUSTIFIE, IL CONVIENT DE PERMETTRE A M. LE MAIRE DE FAIRE USAGE DE CETTE PROCEDURE.

EN TOUTE HYPOTHESE, IL EST RAPPELE QU'IL NE S'AGIT-LA QUE D'AVANCES SUR DES SUBVENTIONS QUI OBLIGATOIREMENT DEVRONT ETRE ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012.

IL S'AGIT D'UNE PROCEDURE UTILISEE REGULIEREMENT PAR LA COMMUNE QUI PERMET AUX ASSOCIATIONS UNE GESTION DE TRESORERIE SATISFAISANTE ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A REGLER UN 1^{ER} ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE D'UN MONTANT DE :

- FONCTIONNEMENT : 30 000,00€
- CTL : 10 000,00€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

1^{ER} ACOMPTE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

« LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMET AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER LE MAIRE, AVANT LE VOTE DU BUDGET, A ENGAGER DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE A VENIR DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES INSCRITES L'ANNEE PRECEDENTE.

TRADITIONNELLEMENT, LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS MUNICIPALES SOLLICITENT, DES LES PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE, L'OCTROI D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE PREVUE.

DANS LE RESPECT DE LA LOI ET POUR LE CAS OU CELA SERAIT NECESSAIRE ET JUSTIFIE, IL CONVIENT DE PERMETTRE A M. LE MAIRE DE FAIRE USAGE DE CETTE PROCEDURE.

EN TOUTE HYPOTHESE, IL EST RAPPELE QU'IL NE S'AGIT-LA QUE D'AVANCES SUR DES SUBVENTIONS QUI OBLIGATOIREMENT DEVRONT ETRE ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012.

IL S'AGIT D'UNE PROCEDURE UTILISEE REGULIEREMENT PAR LA COMMUNE QUI PERMET AUX ASSOCIATIONS UNE GESTION DE TRESORERIE SATISFAISANTE ».

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A REGLER UN 1^{ER} ACOMPTE SUR SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES D'UN MONTANT DE 5 000,00€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL FERMETURE DE POSTES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

« DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION NORMALE DE CARRIERES DE CERTAINS AGENTS, IL EST NECESSAIRE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS.

IL VOUS EST DEMANDE DE FERMER :

- 2 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1^{ERE} CLASSE AU 01/07/2011 ET 01/12/2011
- 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE AU 31/12/2011
- 2 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE AU 01/10/2011 »

APRES AVOIR ENTENDU MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE DE FERMER :

- 2 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1^{ERE} CLASSE AU 01/07/2011 ET 01/12/2011
- 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE AU 31/12/2011
- 2 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE AU 01/10/2011

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

M. LE MAIRE EXPOSE :

« CONFORMEMENT A LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984, LE CONSEIL MUNICIPAL DU TREPOT A DELIBERE ANNUELLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME VERSEE EN FIN D'ANNEE AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE DERNIER AVAIT SOUHAITE LA REVALORISATION DE LA PRIME.

CONSIDERANT QUE LA REVALORISATION DE LA PRIME N'ETAIT PAS MENTIONNEE DANS LA DELIBERATION INITIALE DE 1985 ET CONSIDERANT QUE LA JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ETAT A CONSTAMMENT AFFIRME QUE LES MODALITES DEFINIES A L'ORIGINE NE POUVAIENT ETRE MODIFIEES, MONSIEUR LE SOUS PREFET, PAR COURRIER EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2011 EN DEMANDE L'ANNULATION ».

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL ANNULE LA DELIBERATION N°2011/115 EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION VILLE DU TREPORT/SDIS SURVEILLANCE DE PLAGE- SAISON 2012

MME ANNE-MARIE TREPE EXPLIQUE QUE LE SDIS A POUR MISSION D'ASSURER LA SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES. AFIN D'UNIFORMISER LA PERIODE DE SURVEILLANCE SUR LE DEPARTEMENT, LE SDIS ASSURERA LA SURVEILLANCE DES PLAGES DU VENDREDI 6 JUILLET AU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2012, SOIT 59 JOURS.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MME ANNE-MARIE TREPE,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES PLAGES, POUR LA SAISON 2012, POUR LA PERIODE DU VENDREDI 6 JUILLET AU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE SOIT 59 JOURS, POUR UNE SOMME ESTIMEE A : 25 358,35€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMMISSION ACCESSIBILITE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

M. PHILIPPE VERMEERSCH FAIT PART DU COURRIER DE L'APAJH PRECISANT QUE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS D'ACCESSIBILITE, ROBERT MANSARD A SUIVI REGULIEREMENT LES REUNIONS LIEES AUX TRAVAUX MIS EN PLACE POUR AMELIORER L'ACCESSIBILITE DANS LA COMMUNE DU TREPORT. MONSIEUR MANSARD A INFORME LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APAJH DE LA QUALITE DE TOUTES LES DECISIONS PRISES ET DE L'EXCELLENT ESPRIT QUI REGNAIT ENTRE LES REPRESENTANTS DES ELUS, DES TECHNICIENS ET DES ASSOCIATIONS. COMPTE TENU DE SON AGE, MONSIEUR MANSARD SOUHAIT REDUIRE SES ACTIVITES ET L'APAJH PROPOSE QU'IL SOIT REMPLACE PAR MONSIEUR YVES ALIN.

OÙ L'EXPOSE DE M. PHILIPPE VERMEERSCH ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE CETTE PROPOSITION ET VALIDE OFFICIELLEMENT LE REMPLACEMENT DE MONSIEUR MANSARD PAR MONSIEUR YVES ALIN, RESIDANT 22 RESIDENCE JEAN GAËREL A ÉTALONDES.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION VILLE DU TREPORT/LES JARDINS DE LA BRESLE – ANNEE 2012

APRES L'EXPOSE DE M. BILON PRECISANT QUE :

- CETTE CONVENTION S'INSCRIT DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS RELATIFS A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, CELA DANS LE CADRE D'UN CHANTIER D'INSERTION.
- L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE LA BRESLE » MET EN PLACE UNE EQUIPE DE SEPT PERSONNES DONT UN ENCADRANT ET SIX PERSONNES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION.
- QU'ELLE TRAVAILLE A LA MISE EN VALEUR LA ZONE DE SAINTE CROIX : ZONE MARECAGEUSE ET BOISEE, ET AUTRES SECTEURS PAYSAGES.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION 2012 AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE LA BRESLE » POUR LA MISE EN VALEUR DE LA ZONE SAINTE CROIX, POUR UN MONTANT DE : 24 987,76€ T.T.C.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVENTION VILLE DU TREPORT/CDAH- ANNEE 2012

MME FLORENCE LAVOINE EXPOSE QUE CETTE CONVENTION SIGNEE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT VISE A DONNER A LA VILLE UN ROLE MOTEUR DANS L'AMELIORATION DES LOGEMENTS PRIVES : FACILITER L'ACCES OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT REALISE PRINCIPALEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES, LA COMMUNICATION, L'INFORMATION DE L'ACTION : TENUE DE PERMANENCES DEUX DEMI-JOURNEES PAR MOIS, LA REALISATION ET DISTRIBUTION DE PLAQUETTES ET AFFICHES D'INFORMATION, L'INSERTION DANS LA PRESSE LOCALE, BULLETIN MUNICIPAL, D'ARTICLES D'INFORMATION.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX : AFIN DE FACILITER LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS ET DE LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE, PERMET D'AIDER LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS.

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONCERNE L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL.

LE COUT ANNUEL DE CETTE PRESTATION DE SUIVI-ANIMATION S'ELEVE A 14 381€

UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE 170€ SERA RECLAMEE A LA VILLE LORS DE LA REALISATION DES EVALUATIONS ENERGETIQUES AVANT ET APRES TRAVAUX AINSI QUE LES PRECONISATIONS TECHNIQUES, POUR LES DOSSIERS DEPOSES PAR LES RESIDENTS TREPORTAIS.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MME FLORENCE LAVOINE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION POUR L'ANNEE 2012, POUR UN MONTANT DE 14 381,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ECOLE LDM – M. J-M LOMBARD

MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL INFORME LES ELUS QUE MONSIEUR CHRISTOPHE LABOULAIS QUITTERA LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 11 RUE SUZANNE, LE 31 DECEMBRE 2011.

MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL PROPOSE QUE CELUI-CI SOIT REPRIS PAR MONSIEUR LOMBARD JEAN MARIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOGEMENT AVEC M. JEAN-MARIE LOMBARD – 11, RUE SUZANNE / LE TREPORT – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012, MOYENNANT UN LOYER ANNUEL DE : 1 480,00€ QUI SERA REVISE EN APPLICATION DE LA VARIATION MOYENNE DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS PUBLIE PAR L'I.N.S.E.E. (INDICE DE REF. 3^{EM} TRIMESTRE 2011 :120,95).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ECOLE LDM – M. STEVEN LEPHAY

MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL AYANT ETE SOLLICITE PAR MONSIEUR STEVEN LEPHAY POUR OCCUPER UN LOGEMENT AU SEIN DE L'ECOLE LDM, LE LOGEMENT ACTUELLEMENT SIS AU 13 RUE SUZANNE ETANT LIBERE LE 31 DECEMBRE 2011 PAR MONSIEUR JEAN MARIE LOMBARD,

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOGEMENT AVEC M. STEVEN LEPHAY – 13, RUE SUZANNE / LE TREPORT – A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2012, MOYENNANT UN LOYER ANNUEL DE : 3 000,00€ QUI SERA REVISE EN APPLICATION DE LA VARIATION MOYENNE DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS PUBLIE PAR L'I.N.S.E.E. (INDICE DE REF. 3^{EME} TRIMESTRE 2011 :120,95).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVENTION D'OBJECTIFS SENSATION LARGE/ VILLE LE TREPORT

MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL EXPOSE QU'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVAIT ETE SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION SENSATION LARGE EN JUIN 2009 POUR UNE PERIODE DE 3 ANS. LORS D'UN ENTRETIEN AVEC L'ASSOCIATION SENSATION LARGE, CELLE-CI AVAIT DEMANDE, AFIN DE PROJETER SES ACTIVITES ET SON

DEVELOPPEMENT DANS LES ANNEES FUTURES, QU'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS REDEMARRE DEBUT JANVIER 2012 POUR DEUX ANS. CETTE CONVENTION DEVAIT PRECISER LE MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR CES DEUX ANNEES, A SAVOIR 50 000€/AN.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL ET APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SENSATION LARGE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONTROLE DE CONFORMITE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE QU'A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012, UNE SOMME DE 60,00 €UROS SERA RECLAMEE AUX ORGANISMES QUI DEMANDERONT DES VERIFICATIONS POUR LE BRANCHEMENT DES MAISONS INDIVIDUELLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, LORS DES VENTES DE CELLES-CI.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

APPEL D'OFFRES ASSURANCES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE QU'APRES UN AUDIT REALISE PAR LE CABINET PROTECTAS, LA COMMUNE A LANCE UN APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES REUNIE LE 6 DECEMBRE 2011, APRES ANALYSE DES OFFRES, A DECIDE DE RETENIR LES CABINETS SUIVANTS :

LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

CABINET FORGET / COMPAGNIE ALLIANZ

OFFRE DE BASE (FRANCHISE 580€)

TAUX DE 1.02€ HT / M² SOIT 53 550€ TTC / AN POUR LA VILLE

LOT 2 - RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES

CABINET FORGET / COMPAGNIE ALLIANZ

OFFRE DE BASE (FRANCHISE NEANT)

TAUX DE 0.389% DU MONTANT DE LA MASSE SALARIALE

SOIT 16 873.20€ TTC / AN POUR LA VILLE

+ OPTION 1 "ENGINS DE REMONTEE MECANIQUE"

SOIT 1 689.50€ TTC / AN

LOT 3 - FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

CABINET PILLIOT / COMPAGNIE BTA

OFFRE DE BASE (TOUS RISQUES)

PRIME ANNUELLE TTC DE 16 063€

+ OPTION ASSURANCES MARCHANDISES TRANSPORTEES TTC ANNUELLE DE 240€

+ OPTION TOUS RISQUES ENGINS TTC ANNUELLE 3 615€

LOT 4 - PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS

CABINET GUERIN MOUREY / COMPAGNIE PROTEXIA

SOIT 289,85€ TTC / AN POUR LA VILLE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONTRATS D'ASSURANCES AVEC LES DITS CABINETS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

REVERSEMENT SUBVENTION 2006 - COS

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

« COMME CHAQUE ANNEE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS.

EN 2006, CETTE SUBVENTION A ETE MANDATEE PAR L'ORDONNATEUR ET PAYEE PAR LE TRESORIER SANS QU'AIT

ETE PASSEE UNE CONVENTION ECRITE ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE, COMME L'EXIGE LA LOI POUR TOUTE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 23 000,00€.
SUITE A REQUISITOIRE A FIN D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE CETTE SUBVENTION AVAIT ETE VERSEE SANS PIECES JUSTIFICATIVES ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE LE TREPOT DECIDE DE RECLAMER LE REVERSEMENT AU COS.

LE FAIT QUE LA COLLECTIVITE AIT VALIDE EN SON TEMPS LE COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2006, CELA INDIQUE CLAIREMENT LA VOLONTE DE LA VILLE DE LE TREPOT D'ACCORDER AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES LA SUBVENTION EN QUESTION, VOLONTE REITEREE PAR LE NOUVEAU VERSEMENT DE CELLE-CI APRES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2011.

PAR CONSEQUENT, LA COMMUNE NE RELEVE AUCUN PREJUDICE DU FAIT DU COMPTABLE DU TRESOR ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, **CONSTATE** QUE LES CIRCONSTANCES RELATEES FONT CLAIREMENT RESSORTIR LA VOLONTE DE LA COMMUNE D'ATTRIBUER CETTE SUBVENTION, NONOBTANT L'ABSENCE DE CONVENTION A L'ORIGINE.

CONSTATE QUE LA VALIDATION PAR LA COLLECTIVITE DU COMPTE DE GESTION 2006 COMPRENANT LA DEPENSE CORRESPONDANTE SOULIGNE CETTE VOLONTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ET SON EXECUTION TANT PAR L'ORDONNATEUR QUE PAR LE COMPTABLE

NE RELEVE PAS DE PREJUDICE DEFINITIVEMENT SUBI PAR LA COMMUNE CONTRE LA VOLONTE DE SON ORGANE DELIBERANT ET DE SON EXECUTIF.

DEMANDE AU COS DE REVERSER LA SOMME DE 59 000,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE : « SUITE AU REQUISITOIRE A FINS D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE LA SUBVENTION OCTROYEE AU COS EN 2006 AVAIT ETE VERSEE EN L'ABSENCE DE PIECES JUSTIFICATIVES ; LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE D'EN DEMANDER LE REVERSEMENT A L'ASSOCIATION PAR DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2011.

AFIN DE NE PAS PENALISER LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION ET POUR LUI PERMETTRE DE PROCEDER A CE REVERSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DEBATTU, **ACCORDE** UNE SUBVENTION A CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 59 000€ AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR SATISFAIRE AU REVERSEMENT DE CETTE SUBVENTION, A FIN DE REGULARISATION.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVENTION VILLE DE LE TREPOT/COS

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE : « SUITE AU REQUISITOIRE A FINS D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE LA SUBVENTION OCTROYEE AU COS EN 2006 AVAIT ETE VERSEE EN L'ABSENCE DE PIECES JUSTIFICATIVES ; LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE D'EN DEMANDER LE REVERSEMENT A L'ASSOCIATION PAR DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2011.

AFIN DE NE PAS PENALISER LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION ET POUR LUI PERMETTRE DE PROCEDER A CE REVERSEMENT, LE CONSEIL MUNICIPAL A ACCORDE UNE SUBVENTION A CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 59 000€ AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR SATISFAIRE AU REVERSEMENT DE CETTE SUBVENTION.

CONSIDERANT LES DISPOSITIONS COMBINEES DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET DU DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 QUI IMPOSENT LA PRODUCTION D'UNE CONVENTION PASSEE ENTRE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE VERSANTE ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE POUR TOUTE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000€, UNE CONVENTION DOIT ETRE SIGNEE ENTRE LA VILLE ET LE COS POUR LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

IL EST RAPPELE A TOUTES FINS UTILES QU'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS A ETE PREALABLEMENT SIGNEE EN 2007 POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2007- 2008- 2009 ET QU'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS A ETE

SIGNEE EN 2010 POUR LES SUBVENTIONS 2010-2011-2012.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

REVERSEMENT SUBVENTION 2006 -2007-2008 -AST COMITE DIRECTEUR

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

« COMME CHAQUE ANNEE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AST COMITE DIRECTEUR DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS.

EN 2006-2007-2008, CES SUBVENTIONS ONT ETE MANDATEES PAR L'ORDONNATEUR ET PAYEES PAR LE TRESORIER SANS QU'AIT ETE PASSEE UNE CONVENTION ECRITE ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE, COMME L'EXIGE LA LOI POUR TOUTE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 23 000,00€.

SUITE A REQUISITOIRE A FIN D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE CES SUBVENTIONS AVAIENT ETE VERSEES SANS PIECES JUSTIFICATIVES ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE LE TREPORT DECIDE DE RECLAMER LE REVERSEMENT A L'AST COMITE DIRECTEUR.

LE FAIT QUE LA COLLECTIVITE AIT VALIDE EN SON TEMPS LE COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR POUR LES ANNEES 2006-2007-2008, CELA INDIQUE CLAIREMENT LA VOLONTE DE LA VILLE DE LE TREPORT D'ACCORDER A L'AST COMITE DIRECTEUR LES SUBVENTIONS EN QUESTION, VOLONTE REITEREE PAR LE NOUVEAU VERSEMENT DE CELLE-CI APRES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2011.

PAR CONSEQUENT, LA COMMUNE NE RELEVE AUCUN PREJUDICE DU FAIT DU COMPTABLE DU TRESOR ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE CONSTATE QUE LES CIRCONSTANCES RELATEES FONT CLAIREMENT RESSORTIR LA VOLONTE DE LA COMMUNE D'ATTRIBUER CETTE SUBVENTION, NONOBTANT L'ABSENCE DE CONVENTION A L'ORIGINE.

CONSTATE QUE LA VALIDATION PAR LA COLLECTIVITE DES COMPTES DE GESTION 2006-2007-2008 COMPRENANT LA DEPENSE CORRESPONDANTE SOULIGNE CETTE VOLONTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ET SON EXECUTION TANT PAR L'ORDONNATEUR QUE PAR LE COMPTABLE

NE RELEVE PAS DE PREJUDICE DEFINITIVEMENT SUBI PAR LA COMMUNE CONTRE LA VOLONTE DE SON ORGANE DELIBERANT ET DE SON EXECUTIF.

DEMANDE A L'AST COMITE DIRECTEUR DE REVERSER LA SOMME DE 121 040,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AST COMITE DIRECTEUR

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE : « SUITE AU REQUISITOIRE A FINS D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DES COMPTABLES DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE LES SUBVENTIONS OCTROYEES AU COS EN 2006-2007-2008 AVAIENT ETE VERSEES EN L'ABSENCE DE PIECES JUSTIFICATIVES ; LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE D'EN DEMANDER LE REVERSEMENT A L'ASSOCIATION PAR DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2011.

AFIN DE NE PAS PENALISER LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION ET POUR LUI PERMETTRE DE PROCEDER A CE REVERSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DEBATTU, ACCORDE UNE SUBVENTION A CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 121 040,00€ A L'AST COMITE DIRECTEUR POUR SATISFAIRE AU REVERSEMENT DE CETTE SUBVENTION, A FIN DE REGULARISATION.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVENTION VILLE DE LE TREPORT/AST COMITE DIRECTEUR

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE : « SUITE AU REQUISITOIRE A FINS D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE LES SUBVENTIONS OCTROYEES A L'AST COMITE DIRECTEUR EN 2006-2007-2008 AVAIT ETE VERSEES EN L'ABSENCE DE PIECES JUSTIFICATIVES ; LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE D'EN DEMANDER LE REVERSEMENT A L'ASSOCIATION PAR DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2011.

AFIN DE NE PAS PENALISER LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION ET POUR LUI PERMETTRE DE PROCEDER A CE REVERSEMENT, LE CONSEIL MUNICIPAL A ACCORDE UNE SUBVENTION A CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 121 040,00€ A L'AST COMITE DIRECTEUR POUR SATISFAIRE AU REVERSEMENT DE CES SUBVENTIONS.

CONSIDERANT LES DISPOSITIONS COMBINEES DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET DU DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 QUI IMPOSENT LA PRODUCTION D'UNE CONVENTION PASSEE ENTRE

L'AUTORITE ADMINISTRATIVE VERSANTE ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE POUR TOUTE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000€, UNE CONVENTION DOIT ETRE SIGNEE ENTRE LA VILLE ET L'AST COMITE DIRECTEUR POUR LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

IL EST RAPPELE A TOUTES FINS UTILES QU'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS A ETE SIGNEE EN 2010 POUR LES SUBVENTIONS 2010-2011-2012 – OBJET DE LA DELIBERATION 2010/155

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

REVERSEMENT SUBVENTION 2009 - SENSATION LARGE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

« COMME CHAQUE ANNEE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VERSER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A SENSATION LARGE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS.

EN 2009, CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ETE MANDATEE PAR L'ORDONNATEUR ET PAYEE PAR LE TRESORIER SANS QU'AIT ETE PASSEE UNE CONVENTION ECRITE ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE, COMME L'EXIGE LA LOI POUR TOUTE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 23 000,00€.

SUITE A REQUISITOIRE A FIN D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE CETTE SUBVENTION AVAIT ETE VERSEE SANS PIECES JUSTIFICATIVES ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE LE TREPOT DECIDE DE RECLAMER LE REVERSEMENT A SENSATION LARGE.

LE FAIT QUE LA COLLECTIVITE AIT VALIDE EN SON TEMPS LE COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2009, CELA INDIQUE CLAIREMENT LA VOLONTE DE LA VILLE DE LE TREPOT D'ACCORDER A SENSATION LARGE LA SUBVENTION EN QUESTION, VOLONTE REITEREE PAR LE NOUVEAU VERSEMENT DE CELLE-CI APRES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2011.

PAR CONSEQUENT, LA COMMUNE NE RELEVE AUCUN PREJUDICE DU FAIT DU COMPTABLE DU TRESOR ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, CONSTATE QUE LES CIRCONSTANCES RELATEES FONT CLAIREMENT RESSORTIR LA VOLONTE DE LA COMMUNE D'ATTRIBUER CETTE SUBVENTION, NONOBTANT L'ABSENCE DE CONVENTION A L'ORIGINE.

CONSTATE QUE LA VALIDATION PAR LA COLLECTIVITE DU COMPTE DE GESTION 2009 COMPRENANT LA DEPENSE CORRESPONDANTE SOULIGNE CETTE VOLONTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ET SON EXECUTION TANT PAR L'ORDONNATEUR QUE PAR LE COMPTABLE

NE RELEVE PAS DE PREJUDICE DEFINITIVEMENT SUBI PAR LA COMMUNE CONTRE LA VOLONTE DE SON ORGANE DELIBERANT ET DE SON EXECUTIF.

DEMANDE A SENSATION LARGE DE REVERSER LA SOMME DE 100 100,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SENSATION LARGE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE : « SUITE AU REQUISITOIRE A FINS D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE LA SUBVENTION OCTROYEE A SENSATION LARGE EN 2009 AVAIT ETE VERSEE EN L'ABSENCE DE PIECES JUSTIFICATIVES ; LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE D'EN DEMANDER LE REVERSEMENT A L'ASSOCIATION PAR DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2011.

AFIN DE NE PAS PENALISER LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION ET POUR LUI PERMETTRE DE PROCEDER A CE REVERSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DEBATTU, ACCORDE UNE SUBVENTION A CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 100 100,00€ A SENSATION LARGE POUR SATISFAIRE AU REVERSEMENT DE CETTE SUBVENTION, A FIN DE REGULARISATION.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVENTION VILLE DE LE TREPOT/SENSATION LARGE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE : « SUITE AU REQUISITOIRE A FINS D'INSTRUCTION DE CHARGES N°2011-018 EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ENCONTRE DU COMPTABLE DU TRESOR, IL A ETE CONSTATE QUE

LA SUBVENTION OCTROYEE A SENSATION LARGE EN 2009 AVAIT ETE VERSEE EN L'ABSENCE DE PIECES JUSTIFICATIVES ; LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE D'EN DEMANDER LE REVERSEMENT A L'ASSOCIATION PAR DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2011.

AFIN DE NE PAS PENALISER LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION ET POUR LUI PERMETTRE DE PROCEDER A CE REVERSEMENT, LE CONSEIL MUNICIPAL A ACCORDE UNE SUBVENTION A CARACTERE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 100 100,00€ A SENSATION LARGE POUR SATISFAIRE AU REVERSEMENT DE CETTE SUBVENTION. CONSIDERANT LES DISPOSITIONS COMBINEES DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET DU DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 QUI IMPOSENT LA PRODUCTION D'UNE CONVENTION PASSEE ENTRE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE VERSANTE ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE POUR TOUTE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000€, UNE CONVENTION DOIT ETRE SIGNED ENTRE LA VILLE ET SENSATION LARGE POUR LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

IL EST RAPPELE A TOUTES FINS UTILES QU'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS A ETE PREALABLEMENT SIGNED EN 2009 POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2009- 2010- 2011 ET QU'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS A ETE SIGNED LE 20 DECEMBRE 2011 POUR LES SUBVENTIONS 2012-2013.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DECISIONS MODIFICATIVES N°4- BUDGET VILLE

VU LE BUDGET PRIMITIF 2011, LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ENGAGEMENTS EN COURS MONSIEUR LE MAIRE PRECISE QU'IL CONVIENT DE PROCEDER A DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE PROCEDER SUR LE BUDGET VILLE, AUX MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ART. 6574- 025- ASSO	280 140,00€	SUBVENTIONS
ART.023-01-AG	62 714,00€	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
ART.66111-01-FIS	18 317,00€	INTERETS D'EMPRUNT
ART.6865-020-AG	424 369,00€	DOTATIONS AUX PROVISIONS
=	<u>785 540,00€</u>	

RECETTES

ART.7718-025-ASSO	280 140,00€	REVERSEMENT DE SUBVENTIONS
CHAPITRE GLOBALISE 042	7 733,00€	TRAVAUX EN REGIE
- ART. 722 – 020 –AG		
ART.748313 – 01- FIS	- 173 457,00€	DOTATION DCRTP
ART.7323 – 01 – FIS	113 945,00€	VERSEMENT DU FNGIR
ART.7311 - 01 – FIS	557 179,00€	CONTRIBUTIONS DIRECTES
=	<u>785 540,00€</u>	

INVESTISSEMENT DEPENSES

ART. 2158-815-P409	22 610,00€	REPLACMT CAMERAS VIDEO SUITE Foudre
ART. 21578-822-P421	3 315,00€	REPLACMT BORNE RUE DE LA RADE SUITE SINISTRE
ART. 21578-020-P314	3 340,00€	REPLACEMENT BUSE CITYNET SUITE SINISTRE
ART.2158-020-P373	1 720,00€	REPLACEMENT VITRES CHAPITEAU SUITE SINISTRE
ART. 21578-815-P409	3 400,00€	REPLACEMENT RAILS SUITE CHUTE DE PIERRES
ART. 21578-815-P409	8 665,00€	REPLACMT CAISSON PARKING SINISTRE DU 16.12.11
ART. 2183-020-P350	8 560,00€	COMPLEMT VIRTUALISATION SERVEUR INFORMATIQUE
ART. 2313-020-P353	3 371,00€	TOITURE CASINO
CHAPITRE GLOBALISE 040-020-AG	7 733,00€	TRAVAUX EN REGIE
- ART.23130-212-P151 : 1 432.00		
- ART.23130-414-P417 : 3 525.00		
- ART.23130-020-P352 : 3 826.00		
- ART.23130-211-P207 : - 1 050.00		

= 62 714,00€

RECETTES

ART.021-01-AG 62 714,00€ VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2-- BUDGET CAMPING

VU LE BUDGET PRIMITIF 2011, LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ENGAGEMENTS EN COURS MONSIEUR LE MAIRE PRECISE QU'IL CONVIENT DE PROCEDER A DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

O DE PROCEDER SUR LE BUDGET CAMPING, AUX MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE GLOBALISE 042	277,00€	TRAVAUX EN REGIE (COMPLEMENT)
ART. 722 – 95 – CAM		

DEPENSES

023 – 95 - CAM	277,00€	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
----------------	---------	--

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE GLOBALISE 040	277,00€	TRAVAUX EN REGIE (COMPLEMENT)
ART. 21280 – 95 – CAM		

RECETTES

021 - 95 – CAM	277,00€	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
----------------	---------	---

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1– BUDGET ASSAINISSEMENT

VU LE BUDGET PRIMITIF 2011, LES ENGAGEMENTS EN COURS MONSIEUR LE MAIRE PRECISE QU'IL CONVIENT DE PROCEDER A DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE PROCEDER SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT, AUX MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ART. 611- 020- AG	- 12 000,00€
ART.648-020-AG	+ 12 000,00€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE – VALIDATION PROJET

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA TRANSFORMATION DU MARCHE COUVERT EN BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE, LORS DE SA SEANCE DU 8 JUIIN 2009, LE CONSEIL MUNICIPAL AVAIT VALIDE L'AVANT PROJET DEFINITIF PRESENTE PAR EN ACT ARCHITECTURE.

POUR DES RAISONS D'ORDRE ECONOMIQUE, LE PROJET AVAIT ETE MIS EN ATTENTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE PROJET DEFINITIF QUI A ETE PRESENTE PAR EN ACT ARCHITECTURE, D'UN MONTANT PREVISIONNEL PROVISIOIRE T.T.C. 2 076 662,64 EUROS, OR OPTIONS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

BUDGET VILLE- DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE QUE FACE A DES EMPRUNTS STRUCTURES DONT LE RISQUE EST AVERE COMPTE TENU DES EVOLUTIONS DE MARCHÉ, EXEMPLES D'EMPRUNTS STRUCTURES INDEXES SUR DES COURS DE CHANGE EUR/CHF, UNE POSSIBILITE COMPTABLE EST OFFERTE AUX COLLECTIVITES DE PROVISIONNER. CETTE PROVISION POUR RISQUES FINANCIERS A L'INTERET DE POUVOIR FAIRE FACE A UNE ECHEANCE DEGRADEE DANS LE FUTUR OU A UNE PENALITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE
CETTE PROCEDURE SE FAIT PAR L'INSCRIPTION D'UNE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT A L'ARTICLE 6868 « DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS ».
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'INSCRIRE EN OPERATION D'ORDRE SEMI-BUDGETAIRE, LA SOMME DE 424 369€ A L'ARTICLE 6865.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

M. LE MAIRE EXPOSE QU'IL PRESENTE SA DEMISSION EN TANT QUE DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE. CONSIDERANT QU'IL CONVIENT DE DESIGNER UN REMPLACANT, IL VOUS PROPOSE D'ELIRE MR JEAN LOUIS GALLAND COMME DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER AU CONSEIL SYNDICAL.
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ELIRE :
- MONSIEUR JEAN LOUIS GALLAND, COMME DELEGUE TITULAIRE.
- MONSIEUR MICHEL BILON RESTANT DELEGUE SUPPLEANT.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES/ DROITS D'INITIATIVE

MME ARLETTE EL AMRI, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES » FAIT REMARQUER QUE CE NOEL S'ANNONCE PARTICULIEREMENT TRISTE POUR LES TREPORAIS QUI CONNAISSENT DES FINS DE MOIS DE PLUS EN PLUS DIFFICILES. AU-DELA DES AIDES QU'ILS PEUVENT OBTENIR AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, SOUHAITE QUE LA MUNICIPALITE AIT UNE PENSEE POUR EUX.
A L'INTERROGATION DE ROSELYNE ROUSSEL, CONSEILLERE MUNICIPALE, SUR DES POSSIBILITES DE FONDS DESTINES AU PAIEMENT DE FACTURES DES PERSONNES EN DIFFICULTE FINANCIERE, MME ARLETTE EL AMRI REpond QUE PEU DE FAMILLES REMPLISSENT LES CONDITIONS POUR L'OBTENTION DES AIDES DE L'ETAT.
MONSIEUR LE MAIRE AJOUTE QU'UNE GRANDE PARTIE DE TREPORAIS ONT DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET, PAYES AU SMIC ET PERCOIVENT MOINS DE 500€/MOIS.
MALGRE CE CONSTAT ALARMANT, MME CARMEN BILON SE CONSOLE DE NE PAS VOIR DE GENS DANS LA RUE, DANS L'INCAPACITE DE SE LOGER, COMME DANS CERTAINES VILLES.

